

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/984/SPCG attribuant secours exceptionnel et une allocation spéciale aux épouses des stagiaires désignés pour suivre un stage de perfectionnement dans la métropole.

n° 62/984/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juillet 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

TEXTE INTÉGRAL

Un secours exceptionnel de 8.000 francs par mois est alloué aux épouses des stagiaires désignés pour suivre des stages de perfectionnement dans la Métropole, dans le cadre du décret n° 52-1388 du 22 décembre 1952 susvisé. A ce secours s'ajoute une allocation spéciale de 600 francs par mois pour chaque enfant à charge. La notion d'enfant à charge est déterminée par les textes portant réglementation du régime des prestations familiales du Territoire. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1962.